

MONSIEUR/MADAME : .....

Dénommé LE SUPPORTER

GSM :

Email :

Adresse postale :

## CONDITIONS D'ADHÉSION ET RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

### 1. **EXPOSE PRELIMINAIRE:**

Le Club FIDEL'S ARDENNES a été créé à l'aube de la saison 1997-1998 et reconnu officiellement par le Standard de LIÈGE le .....

Il s'agit d'une organisation qui ne dispose pas d'une personnalité juridique propre. Elle est composée de passionnés du Standard de LIÈGE.

Les présentes conditions d'adhésion et le présent règlement d'Ordre intérieur doivent impérativement être acceptés et respectés afin de pouvoir adhérer et rester membre du Club FIDEL'S ARDENNES.

### 2. **ADMINISTRATION DU CLUB**

- 2.1. Le Club est géré par un comité de direction composé de plusieurs membres, à savoir : un président, un secrétaire, un trésorier, des délégués ayant chacun une fonction spécifique.
- 2.2. Ce comité gère le Club au mieux de ses possibilités et en fonction de ses moyens financiers.
- 2.3. Il met tout en œuvre pour respecter toutes les directives du STANDARD de LIÈGE.
- 2.4. Les membres renoncent toutefois expressément à introduire un recours à l'encontre du comité ou d'un seul membre de celui-ci en cas de nos respects de ces directives ou de ces engagements et ce pour quelques motifs que ce soient.

### **3. ELECTION DU COMITE-MANDAT À TITRE GRATUIT**

- 3.1. Les membres du comité sont élus pour 3 saisons de football.
- 3.2. Chacun des membres est rééligible à la même fonction ou à toute autre fonction pour laquelle il serait candidat.
- 3.3. Tout supporter, membre du club, peut se porter candidat pour une fonction après acceptation de l'ensemble des membres du comité sortant.
- 3.4. Les fonctions des membres du comité sont exercées à titre gratuit.
- 3.5. Ces fonctions n'entraînent toutefois aucune obligation financière supplémentaire pour le membre qui l'exerce. Toutes les dépenses qui doivent donc nécessairement être exposées par un membre du comité seront remboursées par le Club.
- 3.6. Les membres du comité sont élus à la majorité simple des membres du Club. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

### **4. ARTICLE 3 : DÉCISION DU COMITÉ**

Les décisions sont prises par le comité à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

### **5. ARTICLE 4 : FONCTION DES MEMBRES DU COMITÉ**

- 5.1. Par l'acceptation de sa fonction tout membre du comité s'engage à remplir celle-ci au mieux de ses possibilités et dans le seul intérêt du Club.
- 5.2. Il s'engage à respecter toute confidentialité dans les discussions et/ou projets débattus en comité, lors des réunions ou des préparations de réunions des membres.
- 5.3. Il s'engage à dévoiler toute attaque contre le Club et/ou le Standard de Liège.

## 6. **PRÉSIDENT :**

- 6.1. Le Président est le représentant officiel du Club pour toutes les activités que celui-ci organise ou auxquelles il participe. Il peut, le cas échéant, déléguer ce pouvoir de représentation à un autre membre du comité.
- 6.2. Il préside chaque réunion du comité et, le cas échéant, chaque réunion avec l'ensemble des membres du Club.
- 6.3. Il dispose du pouvoir de signature sur le compte bancaire du Club et est tenu de justifier toutes les transactions faites par lui pour le compte du Club aux autres membres du comité.
- 6.4. Il prend les décisions indispensables après en avoir débattu avec tous les membres du comité.

## 7. **SECRÉTAIRE :**

- 7.1. Il s'occupe de toutes les tâches administratives du Club à l'exclusion de la trésorerie.
- 7.2. Il organise la vie interne du Club et centralise les courriers et les demandes.
- 7.3. Il ne peut pas engager le Club.

## 8. **TRÉSORIER :**

- 8.1. Il s'occupe de la trésorerie du Club et de la gestion du compte en banque du Club.
- 8.2. Il dispose du pouvoir de signature sur le compte en banque du Club et est tenu de justifier toutes les transactions faites par lui pour le compte du Club aux autres membres du comité.
- 8.3. Il est titulaire de la carte bancaire du Club.
- 8.4. Il présente en détails la situation financière du Club lors de la réunion mensuelle du comité.
- 8.5. Il possède la comptabilité du Club qu'il restitue parfaitement en ordre au président à la fin de chaque saison.
- 8.6. Il ne peut pas engager le Club.

## 9. **DÉLÉGUÉ**

- 9.1. Il s'occupe principalement du travail sur le car et lors des autres activités festives du Club.
- 9.2. Il ne peut pas engager le Club.

## 10. REUNION

- 10.1. Le comité se réunit régulièrement, plusieurs fois par saison, lorsque besoin en est.
- 10.2. Il organise au minimum une réunion avec tous les membres du Club par saison de football. Celle-ci se déroule en général au mois de juillet ou dans le bus, lors du dernier déplacement.
- 10.3. Tout membre du Club peut avoir accès aux réunions du Comité pour autant qu'il en fasse la demande au moins huit jours à l'avance en expliquant les raisons de sa demande.

## 11. INSCRIPTION ET ADHÉSION

- 11.1. Seules les personnes physiques peuvent adhérer au Club FIDEL'S ARDENNES.
- 11.2. En cas d'inscription de mineurs, le présent règlement d'ordre intérieur devra être approuvé non seulement pas celui-ci, mais également par un des parents disposant de l'autorité parentale à l'égard de ce mineur. L'accord du parent sur l'adhésion de son enfant mineur sera matérialisé par la signature du présent règlement.
- 11.3. Le Club se réserve le droit de refuser toute inscription. L'adhésion au Club sera catégoriquement refusée à toute personne qui, à la connaissance du Club, aurait eu une attitude répréhensible lors de rencontres, en particulier basée sur des actes de violence, dégâts, projectiles et de racisme.
- 11.4. Le même refus sera objecté à toute personne qui aurait, de manière ou d'une autre, porté atteinte à l'image du Club ou du football en général.
- 11.5. Le Club se réserve expressément le droit de rejeter toute demande d'adhésion pour d'autres raisons et ce sans devoir justifier sa position à l'égard du candidat.
- 11.6. L'adhésion au Club entraîne l'accord immédiat du présent règlement et le règlement de la cotisation.

## 12. COTISATIONS

- 12.1. Nous distinguons 2 cotisations différentes (les membres prenant régulièrement le bus pour venir avec nous aux matchs à Sclessin, bénéficiant d'un tarif préférentiel et les autres).
  - La cotisation "BUS" est fixée à 25,00 € (vingt-cinq euros) pour les personnes de plus de 17 ans et à 15,00 € (quinze euros) pour les personnes de 12 à 17 ans par saison de football. Elle peut être majorée avant chaque nouvelle saison par le comité qui en informe les membres.
  - Cotisation « Hors bus » : 15€
- 12.2. La cotisation est due dès l'inscription et ne sera pas rappelée.
- 12.3. Elle est payable par virement au crédit du compte LU16 0019 3955 1417 5000 – BIC: BCEELULL.
- 12.4. Le paiement de la cotisation et l'adhésion au présent règlement donne droit au statut de membre.

## 13. STATUT DE MEMBRE ET AVANTAGES OFFERTS À CEUX-CI

- 13.1. Le Club est composé de membres ordinaires dont une partie, élue, forme le comité.
- 13.2. Toute personne qui s'inscrit valablement dans le club (et adhère donc au présent règlement) et paie sa cotisation acquiert automatiquement le statut de membre.
- 13.3. Le statut de membre donne droit à une série d'avantages qui varient en fonction des moyens propres du Club, précisés au début de chaque saison.
- 13.4. Le statut de membre donne droit aux avantages octroyés par le Standard aux membres des clubs officiels de supporters pour autant que toutes les conditions d'obtention aient été respectées.
- 13.5. Cette liste est purement indicative, donc ni exhaustive ni contractuelle et le Club se réserve, en conséquence, le droit de modifier celle-ci en supprimant ou ajoutant des avantages à tout moment et sans préavis.
- 13.6. La vente ou la cession des services offerts par le Club est strictement interdite.
- 13.7. La disponibilité du service offert est sous réserve et ne fait pas l'objet d'une mention particulière. Au cas où un service ne serait plus disponible, l'adhérent n'a pas droit à des dommages et intérêts.

## 14. DÉPLACEMENTS

- 14.1. Le Club organise le déplacement pour toutes rencontres du Standard de Liège en Belgique uniquement, en autocar. Il n'a toutefois aucune obligation formelle d'organiser ces déplacements.
- 14.2. Le comité peut, le cas échéant, annuler tout déplacement qu'il jugerait contraire aux objectifs qu'il poursuit, à la sécurité de ses membres ou en contravention avec un ou des articles du présent règlement d'ordre intérieur.
- 14.3. Le principe horaire des déplacements est fixé comme suit :
  - Tout déplacement à SCLESSIN : départ en face de l'église à VAUX SUR-SÛRE deux heures trente avant le coup d'envoi de la rencontre, le départ pour le retour s'effectuant 60 minutes après le coup de sifflet final de l'arbitre.
  - Tout déplacement à l'extérieur : départ fixé selon la situation du stade visité, le retour s'effectuant immédiatement après la rencontre ou selon les directives des forces de l'ordre. En tous cas, chacun rejoint l'autocar immédiatement après le coup de sifflet final.
  - Ces horaires peuvent être adaptés en fonction des circonstances de la rencontre (matchs importants, finales...)
  - Les instructions données avant le départ ou dans le car juste avant le débarquement priment en toutes hypothèses sur ces principes de base.

## 15. PRIX DES DÉPLACEMENTS

- 15.1. Le coût d'un déplacement à Liège est fixé en début de saison. Il est cependant modifiable à tout moment en cours de saison.
- 15.2. Le coût d'un déplacement hors Liège est fixé par la Comité et les membres sont avertis de ce prix dans le courrier de convocation.
- 15.3. Le prix du déplacement est à acquitter au responsable du jour dans le car lors de l'aller.
- 15.4. Ces prix sont fixés en fonction des tarifs appliqués par le prestataire du transport. Le Club n'intervient au niveau de ce dernier que comme intermédiaire avec les membres du Club.
- 15.5. Toute modification des tarifs est communiquée aux membres par e-mail et entrent en vigueur immédiatement.

## 16. INTERDICTION DE CESSION

- 16.1. Les avantages dont bénéficient les membres ne peuvent en aucun cas être cédés à titre gratuit ou onéreux.

## 17. COMPORTEMENT DU SUPPORTER

- 17.1. L'inscription et le paiement de la cotisation impliquent automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement d'ordre intérieur.
- 17.2. Le supporter doit faire preuve d'une conduite irréprochable en toutes circonstances.
- 17.3. Le supporter doit notamment respecter les injonctions du chauffeur de car et des membres du comité.
- 17.4. Il lui est notamment interdit lors des déplacements en car de :
  - monter dans le car sous l'influence de l'alcool, de la drogue ou de toute autre substance excitante. Si un membre du comité constate qu'un supporter est en état d'ivresse ou sous l'influence de drogue ou de substance excitante, il pourra lui être interdit de prendre le car. Le supporter devant dans ce cas assumer au besoin son retour à son domicile par ses propres moyens, sans recours ni réclamation possible à l'encontre du Club.
  - amener des boissons alcoolisées, drogues, tout objet dangereux (bâtons, chaînes, matraques, couteaux...) ou encore tout objet susceptible de perturber l'ordre dans le bus.
  - se déplacer sans raison impérieuse dans le bus. Le supporter doit rester assis pendant le déplacement.
  - manger dans le bus.
  - adopter un comportement provocateur à l'égard de qui que ce soit et notamment des forces de l'ordre ou des autres supporters.
  - inciter à la haine ou à la violence.

- adopter un comportement raciste ou homophobe.
- 17.5. Le supporter a notamment l'obligation de :
- se conformer aux directives des membres du comité.
  - se conformer également aux injonctions des stewards et forces de l'ordre, ainsi qu'aux règles de l'éthique sportive et de politesse, notamment.
  - respecter le corps arbitral, les dirigeants, les joueurs des deux équipes ainsi que les autres supporters.
  - s'abstenir de tout acte à caractère raciste ou xénophobe.
  - garder le bus propre. Il doit mettre ses déchets dans les sachets prévus à cet effet. Il doit remettre au membre du comité chargé de les collecter les vidanges des boissons qu'il a consommées dans le bus.
  - respecter la charte des supporters édictée par « La Famille des Rouches », l'organe de gestion du Standard pour ses clubs officiels de supporters.
  - respecter la loi relative à la sécurité lors des matchs de football du 21 décembre 1998 telle que modifiée et ses arrêtés d'exécution. Le membre doit prendre connaissance de la loi football et du ROI du Standard de Liège. Ces documents sont disponibles sur les sites respectifs et sur celui des Fidel's Ardennes.
  - de prévenir un membre du comité de son absence lors d'un déplacement au minimum .... jours à l'avance
- 17.6. Au cas où le Club interdisait l'accès au car ou à une manifestation à un membre, pour des raisons de sécurité ou toutes autres justifications, le Club ne sera pas tenu au remboursement du prix payé par le membre. Il ne sera également pas tenu au paiement de dommage et intérêt en raison du dommage éventuel subi par le membre suite à cette interdiction.
- 17.7. Toute dégradation au car, aux effets personnels ou objets appartenant à d'autres membres ou au club, tout acte commis à l'encontre ou sur une personne engage la seule responsabilité de son auteur qui se verra présenter, le cas échéant, la note de frais sans préjudice des sanctions éventuellement prises par le Club. Aucun recours ne pourra être introduit à l'encontre du Club par la partie préjudiciée.

## 18. RESPONSABILITÉ ET CLAUSE EXONÉRATOIRE

- 18.1. Tout supporter est seul responsable de son comportement en tout lieu et en toutes circonstances.
- 18.2. Le Club ou l'un des membres du comité ne peut être tenu pour responsable quoiqu'il arrive avant, pendant ou après un déplacement sauf s'il est personnellement impliqué.
- 18.3. Tout membre participe aux manifestations et déplacements organisés par le Club à ses risques exclusifs.
- 18.4. Le Club décline expressément toute responsabilité en cas d'accident ou de vol survenu avant, lors ou après les manifestations ou déplacements. Il ne répond d'aucun dommage direct ou indirect, accessoire, particulier, immatériel, ni tout autre dommage résultant d'un accident au sens large ou d'un vol.
- 18.5. Le Club décline également toute responsabilité en cas d'accident survenu lors du retour du membre par ses propres moyens si l'accès au car lui est refusé ou si il n'est pas revenu à l'heure fixée au car. Il décline également toute responsabilité en cas d'accident survenu sur le chemin du retour entre le point de débarquement ou d'embarquement et le domicile du membre.
- 18.6. Chaque membre renonce donc expressément à introduire une réclamation et/ou action à l'encontre du Club ou d'un membre du comité pour le préjudice éventuel qu'il aurait subi avant, pendant ou après les manifestations organisées par celui-ci.

- 18.7. Le Club ne donne aucune garantie ou ne fait aucune déclaration selon laquelle l'adhésion d'un membre répondra nécessairement aux attentes de celui-ci.
- 18.8. Chaque personne membre ou non qui effectue avec le club un déplacement ou qui participe à une festivité organisée par le club ou en son nom reste civilement responsable de ses actes ou de ses propos, quel qu'ils soient, envers quiconque.
- 18.9. Le club est solidaire de l'engagement pris par un membre du comité dans le cadre d'une décision ayant été prise en comité.
- 18.10. Les parents du membre mineur sont expressément avertis que celui-ci ne sera pas pris en charge, ni surveillé par un membre du Club ou du comité lors des déplacements ou manifestations.
- Les parents reconnaissent donc en adhérant au présent règlement que leur enfant est apte à se rendre seul et sans surveillance à ces manifestations sportives.
  - Comme pour les majeurs, aucun recours ne pourra donc également être introduit à l'encontre du Club ou d'un membre du comité en cas d'accident ou de vol dont serait victime le mineur.
  - Les parents sont également informés du fait que si les membres mineurs ne se présentent pas à l'heure convenue pour le départ du car, il ne sera pas attendu et leurs enfants devront rentrer par leurs propres moyens.
  - Le Club ne pourra être considéré comme civilement responsable des actes commis par les mineurs.
  - L'accès au car leur sera également refusé si le mineur est en état d'ébriété, sous l'influence de drogue ou de toute autre substance excitante.
  - Aucun recours ne pourra également être introduit à l'encontre du Club ou d'un membre en cas d'accident lors de ce retour.

## 19. DÉPART VOLONTAIRE D'UN MEMBRE DU CLUB

- 19.1. Tout membre du Club peut quitter à n'importe quel moment le Club.
- 19.2. Tout membre du comité qui désire quitter le club ou son poste au sein du comité doit le notifier par écrit au Président en fonction.
- 19.3. Si le Président entend quitter le club ou sa fonction, il notifie quant à lui sa décision au secrétaire.
- 19.4. Le membre du comité démissionnaire a l'obligation toutefois d'assurer la poursuite de sa fonction jusqu'à son remplacement ou au plus tard jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 mois à dater de la notification de sa démission.
- 19.5. Tout membre, ordinaire ou du comité, qui quitte le club ne peut prétendre en aucun cas à une indemnité ou à un remboursement.

## 20. SANCTION ET EXCLUSION

- 20.1. Le comité est seul habilité à prendre une (des) sanction(s) à l'égard d'un membre du Club.
- 20.2. Le comité prend la sanction en fonction de la gravité du cas. Celle-ci va du simple avertissement à



- l'exclusion définitive.
- 20.3. Les décisions du comité sont prises à la majorité simple et sont sans appel.
- 20.4. Seront notamment exclus d'office du Club:
- le membre dont le comportement général est de nature à nuire à l'ambiance, à l'esprit ou à la réputation du club ou plus généralement à l'éthique du sport.
  - le membre qui adopte un comportement reprochable.
  - le membre qui n'est pas en ordre de cotisation et ce sans appel.
  - le membre qui ne répond pas favorablement à une convocation du comité.
  - Le membre exclu se voit notifier son exclusion par email ou par écrit.
- 20.5. Il ne peut prétendre à aucun remboursement, et ce comprend la cotisation versée pour l'année de l'exclusion.
- 20.6. Un membre du comité qui quitte le comité ou qui est exclu du comité ne perd pas d'office sa qualité de membre ordinaire sauf si son exclusion correspond en même temps à une autre contravention à l'un des articles du présent règlement d'ordre intérieur justifiant son exclusion.
- 20.7. Un membre exclu du comité ne peut plus jamais être candidat à un poste du comité dans le futur.

## 21. DISSOLUTION

- 21.1. Le Club est dissous d'office s'il n'y a plus de membres.
- 21.2. Le Club peut être dissout par le comité, à la majorité des %, pour tout motif suffisamment probant justifiant cette dissolution.
- 21.3. Le Club peut être dissous par tous les membres réunis, statuant à la majorité simple (la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité), pour tout motif suffisamment probant justifiant cette dissolution.
- 21.4. En cas de dissolution, volontaire ou non, le total de l'actif restant du club sera cédé à....., déterminé à ce moment.

## 22. DISPOSITIONS FINALES

- 22.1. Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.
- 22.2. Il annule et remplace toute autre disposition antérieure.
- 22.3. Le comité est compétent pour changer n'importe lequel des articles et/ou paragraphes édictés dans les pages précédentes lors de ses réunions ou lorsque l'urgence s'en fait sentir.
- 22.4. Pour toute modification le comité doit, à peine de nullité, être au complet.
- 22.5. Les modifications sont communiquées aux membres par courrier et sortent leurs effets dès leur notification, faisant dès lors partie intégrante du présent règlement d'ordre intérieur. 17.6. Le masculin générique utilisé dans le présent code par souci de concision s'applique au sexe féminin, de même que le singulier peut avoir un sens pluriel et vice-versa.
- 22.6. Tout différend né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement sera soumis aux



Tribunaux de l'Arrondissement judiciaire de ..... et sera régi par le droit belge.

Date du : ..... /2016

Monsieur/ Madame. Le supporter (signature précédée de la mention « lu et approuvé » )